

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**Rue Albert 1<sup>er</sup> ,16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. Jean-François WANTEN, Julien MADANI, Henri FOSSOUL et Ludivine ALFIERI, Echevins ;

Mme Dilek KELLECI, Présidente du CPAS ;

Mmes et MM. Pierre REMOUCHAMPS, Laurence PEERENBOOMS, Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Nolann PROSMAN, Marie-Eve HAIDON, ~~André LEJEUNE~~, Stacy LEJEUNE, Manon HUBERTY, Christine ETIENNE, Nicolas UMMELS, Fabienne THIRY, Nathalie NOLLET et Pascal DETAILLE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

**Absent** : M. André LEJEUNE.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES – Rapport d’activités et comptes de l’exercice 2024. Avis.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Thomas BRUGMANS, Directeur du Centre culturel, afin qu’il expose le rapport d’activités et les comptes de l’exercice 2024.

La présentation projetée est reprise en annexe.

Monsieur UMMELS voudrait savoir pourquoi l’ASBL « Let’s dance » n’est plus présente cette année.

Monsieur BRUGMANS répond qu’on leur a demandé de débiter leurs activités le jeudi 1/4 d’heure plus tard, et qu’on les a prévenus aussi que sur les 52 dimanches que compte l’année, il y en aurait au moins 15 qui ne seraient pas disponibles, en raison d’au moins 5 expositions et 3 pièces de théâtre programmées. Il ajoute encore qu’étant donné qu’on dispose d’un local en moins, on doit reprendre une des pièces que l’ASBL utilisait pour installer son bar : cette salle étant notamment utilisée pour des ateliers de peinture le lundi. L’ASBL a estimé que ces conditions n’étaient pas acceptables et de quitter le centre culturel. Il peut comprendre que la nouvelle manière de fonctionner du centre culturel ne convienne plus à l’ASBL mais rappelle qu’il s’agit d’un centre culturel et non d’un bailleur de salles.

Monsieur UMMELS demande ce qu’il en est du point de vue de l’autoévaluation, notamment concernant le manque de communication soulevé antérieurement par son groupe.

Monsieur BRUGMANS indique que si on compare les budgets 2024 et 2025, on voit que les budgets alloués à la diffusion ont drastiquement baissé et ceux alloués aux ressources humaines ont drastiquement augmenté car on préfère tabler sur l’humain et sur ce qu’on est capable d’organiser : il déclare avoir maintenant pratiquement 4 animateurs et un agent chargé de la communication mis à disposition de la commune à raison d’un jour par semaine. Il

signale que le budget communication a été revu de manière que l'équipe ne doive plus assumer tout elle-même. Il prend l'exemple du Salon du Bien-être animal : plutôt que de fabriquer les invitations, on les a faites imprimer, ce qui a permis un gain de temps pour le personnel et une meilleure qualité des flyers. Il déclare aussi qu'une tranche de la population ne va pas ou n'est pas à l'aise sur Facebook, sur les réseaux sociaux et qu'en termes de communication, on multiplie les moyens mais que c'est extrêmement difficile de capter l'attention des gens, vu qu'on assiste à une multiplication de la communication. Il précise qu'on constate la même chose dans les autres communes. Il ajoute que le canal de communication qui fonctionne relativement bien, c'est le Vivre à Saint-Georges.

Monsieur UMMELS fait remarquer l'absence d'invitation pour l'ouverture de la nouvelle saison du centre culturel.

Monsieur BRUGMANS explique que malencontreusement, le weekend d'ouverture de la saison coïncidait avec la commémoration de la libération de Saint-Georges. Il reconnaît qu'il s'agit d'une erreur de sa part et déclare que la publicité a dès lors été restreinte par respect pour la manifestation organisée en même temps par la commune.

Monsieur UMMELS déclare qu'il a été rapporté à son groupe l'absence de réunions de l'organe d'administration (OA) depuis plusieurs mois.

Monsieur BRUGMANS répond qu'il ne lui appartient pas de convoquer l'OA et conseille de poser la question par l'intermédiaire des représentants du conseil communal à l'OA.

Madame HAIDON que le conseil communal a élu des représentants à l'OA, comme d'ailleurs dans d'autres ASBL, qui ont un rôle à jouer à l'OA mais que pour pouvoir exercer ce rôle, il faut qu'il y ait des réunions organisées.

Monsieur BRUGMANS répète que ce n'est pas à lui à répondre à cela, qu'il est ici pour présenter le rapport d'activités 2024.

Madame HAIDON voudrait revenir sur la présentation. Elle demande ce que l'on entend par 10 activités hebdomadaires différentes et si cela comprend par exemple les ateliers gérés par des groupes extérieurs : en bref, combien d'activités sont réellement organisées par le centre culturel.

Monsieur BRUGMANS répond qu'il s'agit des ateliers théâtre-jeunesse, scolaire et MRS qui sont organisés chaque semaine et de l'atelier photo une fois par mois.

Madame HAIDON voudrait connaître le pourcentage de Saint-Georgiens qui participent aux activités du centre culturel, par rapport aux personnes de l'extérieur.

Monsieur BRUGMANS répond que l'information exacte figurera dans le contrat-programme qui sera à l'ordre du jour du conseil communal du 06/11/2025 mais qu'on compte un peu moins de 30 % de Saint-Georgiens qui viennent à des spectacles, des activités organisées par le centre culturel et que si on s'étend aux communes limitrophes, on atteint 50 %. Il précise que ces chiffres varient aussi en fonction des activités, que par exemple pour les stages, on atteint facilement 60 % de Saint-Georgiens. Il ajoute que cela dépend notamment du battage médiatique, il prend l'exemple de « Noël au théâtre » pour lequel la publicité est réalisée sur

tout l'arrondissement. Il précise aussi que tout dépend de l'aura du spectacle, par exemple le concert de Suarez où la plupart des spectateurs n'étaient pas Saint-Georgiens.

Madame HAIDON voudrait revenir à la présentation des chiffres financiers : quand elle passe les montants de dépenses et recettes, elle n'arrive pas au même résultat. Elle voudrait qu'on lui explique cette différence qu'elle constate.

Monsieur BRUGMANS répond que ce qui figure sur le PowerPoint n'est absolument pas exhaustif, qu'il faut regarder dans le bilan financier qui a été transmis.

Madame HAIDON constate qu'il y a un souci d'ordre mathématique sur le document projeté en séance publique, donc aussi pour informer la population.

Madame HAIDON souhaite poser une question concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au centre culturel. Elle a participé dernièrement à la très belle représentation du « Roi se meurt » et a pu se rendre compte qu'il y avait énormément de difficultés pour des personnes d'un certain âge pour se déplacer au centre culturel. Elle s'est posé la question de savoir comment aurait fait une personne en chaise roulante pour accéder à la salle puisque l'accès par les 2 grandes portes était entravé par des sièges placés devant celles-ci. Elle ajoute que de plus, il aurait fallu faire bouger du public pour permettre à cette personne d'entrer et qu'elle n'aurait de toute façon pu se rendre à l'étage. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une critique mais d'un constat et elle voudrait savoir ce qu'il est envisagé de faire pour permettre un accès plus aisé aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur BRUGMANS est très étonné de la présence de chaises à cet endroit d'autant qu'il s'agit des accès de sortie de secours et que ce couloir doit être vide. Il indique avoir bien fait attention à cela avoir même fait déplacer une dame qui avait changé sa chaise de place, réduisant ainsi la largeur du couloir central. Il assure que des personnes à mobilité réduite ont assisté au spectacle et que concernant l'accès au bar, le personnel du centre culturel dont lui-même s'est chargé de servir des boissons à ces personnes durant la soirée. Il déclare que les chaises dont Madame HAIDON parle étaient réservées aux deux comédiennes et quelles n'empêchaient pas le passage des personnes en chaise roulante.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, émet l'avis suivant au sujet du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2024 de l'ASBL Centre culturel de Saint-Georges : 11 avis favorables du groupe ENSEMBLE et 7 avis « peu mieux faire » du groupe PROJETS CITOYENS.

## **2. ASBL La Galipette – Rapport d'activités et comptes de l'exercice 2024. Avis.**

En l'absence de Madame PIRONNET, Directrice de l'ASBL La Galipette, pour raison de santé, le point est reporté à une prochaine séance.

## **3. ASBL Maison des Jeunes – Rapport d'activités et comptes de l'exercice 2024. Avis.**

Monsieur Simon CHARLIER, Animateur-Coordinateur de l'ASBL Maison des Jeunes, expose le rapport d'activités et les comptes de l'exercice 2024.

La présentation projetée est reprise en annexe.

Madame NOLLET se fait la messagère du Président de la MJ en prononçant l'allocution suivante :

« *Simon,*

*Je te remercie pour ta présentation du rapport d'activité 2024, ce n'est pas un exercice facile mais tu t'y prêtes aisément pour le bien de la Maison des Jeunes.*

*Grâce à ton travail et celui de ton équipe, nous pouvons avoir un aperçu qualitatif de la palette des possibilités que l'Asbl propose.*

*Je sais le travail qu'il a fallu abattre depuis ton arrivée et je tiens sincèrement à te féliciter et féliciter l'équipe pour les efforts consentis et les réalisations que vous êtes parvenus à accomplir. Le rapport est une preuve que la MJ se porte bien.*

*Je salue d'ailleurs tout particulièrement un projet que j'estime beaucoup, le projet « été solidaire » qui de manière éducative permet aux jeunes de goûter aux réalités d'un job d'été ou d'étudiant. Je soutiens vraiment ce genre de projet et j'invite réellement les jeunes à poser leur candidature dès qu'elles seront ouvertes. D'autant plus, et j'anticipe peut-être le rapport de cette année 2025, mais cette édition a également été une réussite.*

*Je tiens également à souligner le travail qui a été effectué pour remettre l'Assemblée des Jeunes et le Conseil des Jeunes au centre des activités et des projets. C'est un réel atout et un avant-goût démocratique pour les jeunes.*

*Ce type de projet et de lieu d'échange est possible grâce à ton travail d'entretien de bonne relation avec les différents partenaires : la Commune bien évidemment, mais également le Centre culturel, la Galipette, la Fédération et l'AMO de Huy.*

*Cette dernière collaboration est particulièrement intéressante pour l'expertise qui peut s'en dégager. Le partenariat est renforcé par la présence dans l'OA de la directrice, c'est un véritable plus.*

*À cette occasion, je remercie les membres de l'OA de l'association, et surtout les jeunes, pour l'efficacité dont ils font preuve et cette volonté de faire avancer la MJ. Cela vaut bien évidemment pour les administrateurs passé et présents ! Un vent favorable m'a ramené la bonne ambiance qui règne au sein de l'organe. »*

Monsieur Stacy LEJEUNE déclare que lors de la présentation de l'année dernière, il avait été dit que l'équipe de la MJ réfléchirait à une extension des plages horaires d'ouverture, le weekend et en soirée. Il voudrait savoir ce qu'il en est.

Monsieur CHARLIER répond que 2 à 4 jeunes sont présents à 15h30 devant la porte de la MJ dans l'attente de l'ouverture à 16h00. Il indique qu'on ouvre aussi le mardi, dépassant ainsi les 18h00 d'accueil par semaine et qu'encore étendre les ouvertures devient compliqué en matière de gestion du temps pour l'équipe qui doit aussi préparer des projets. Il ajoute qu'en 2025, le Conseil des jeunes a demandé une ouverture le weekend, et qu'on est en train d'entamer un test jusqu'aux vacances scolaires d'octobre. Il déclare que cet essai avait déjà été fait par le passé, sans trop fonctionner le samedi mais que s'agissant de nouveaux jeunes, d'un nouveau public, on s'est dit qu'on allait réessayer : cela a l'air de fonctionner. Il précise

toutefois qu'étendre les offres d'accueil est impossible du point de vue de l'équipe, que ce qu'on a fait en concertation avec le Conseil des jeunes, c'est fermer le lundi et ouvrir le samedi.

Monsieur Stacy LEJEUNE voudrait connaître la moyenne d'âge du Conseil des jeunes.

Monsieur CHARLIER indique qu'il s'agit de jeunes de 11 à 21 ans avec une moyenne d'âge entre 15 et 17 ans.

Monsieur Stacy LEJEUNE voudrait savoir quelles activités pourraient être envisagées pour les adolescents de 15 à 18 ans qui ne peuvent pas encore fréquenter le 4470 et qui auraient besoin d'un lieu où se retrouver et échanger.

Monsieur CHARLIER répond qu'en 2025, ils sont très présents, que la majorité a entre 15 et 17 ans. Il a l'impression qu'énormément de jeunes viennent simplement pour avoir un endroit où ils peuvent s'exprimer, être tels qu'ils sont et pas forcément pour participer à des activités. Il ajoute qu'un petit noyau de 10-12 de jeunes participent à beaucoup de choses et que le projet de séjour de cette année a apporté une forte cohésion ainsi qu'une motivation à participer aux activités proposées et qu'enfin, les plus jeunes sont plus demandeurs d'activités spécifiques et d'ateliers.

Monsieur Stacy LEJEUNE déclare que depuis plusieurs années, on entend parler de la possibilité de pouvoir bénéficier des services d'un éducateur de rue qui irait à la rencontre des jeunes : il demande s'il y a une avancée sur ce point.

Monsieur CHARLIER répond que c'est l'AMO « Lille lieux de vie », lors d'une réunion, qui avait évoqué la possibilité de mettre à disposition un éducateur mais il pense bien que l'OA de l'AMO n'a pas donné l'autorisation.

Madame KELLECI précise que l'AMO dont question a fait l'objet d'une restructuration, qu'il y a eu un turn over au sein de leur équipe et que cela a justifié le fait de ne pouvoir détacher un éducateur à Saint-Georges jusqu'à présent.

Monsieur Stacy LEJEUNE, concernant les formations de l'équipe, suppose que la nouvelle animatrice suit une formation, il voudrait savoir qui subventionne cette formation.

Monsieur CHARLIER indique qu'elle a 7 ans d'expérience en MJ, qu'elle a une formation d'animatrice culturelle au niveau du théâtre et qu'elle poursuit des études en cours du soir d'éducatrice. Il précise que le subventionnement intégral des formations se fait via le fonds 4S.

Monsieur Stacy LEJEUNE demande si on ne pourrait prévoir quelque chose pour éviter le départ d'un animateur lorsqu'il est formé, comme ce fut le cas avec l'ancien.

Monsieur CHARLIER pense que c'est très compliqué de prévoir une telle clause dans un contrat.

Monsieur Stacy LEJEUNE a une dernière question : il y a des dérives nocturnes à la plaine de jeu, il voudrait savoir si la MJ est impactée quant à cela.

Monsieur CHARLIER répond que la MJ n'est pas présente à ces heures, sauf peut-être le vendredi. Ce qu'il peut déplorer, ce sont les déchets laissés mais il remarque une amélioration ces dernières semaines.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, émet l'avis suivant au sujet du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2024 de l'ASBL Maison des jeunes de Saint-Georges : avis favorable unanime.

#### **4. Comptabilité CPAS. Comptes annuels de l'exercice 2024. Adoption.**

Madame KELLECI donne lecture du rapport rédigé par la Directrice financière.

Madame KELLECI quitte la séance.

Madame HUBERTY au niveau de la MRS, page 17, constate un total d'engagements de dépenses ordinaires de 5.496.140,29 € et un total de droits constatés de recettes ordinaires de 4.829.018,75 €, elle voudrait savoir si cela traduit un déficit de la maison de repos.

Madame LHOMME, Directrice financière, explique que la MRS n'est pas en déficit car il faut tenir compte de la recette générale relative à la subvention du FOREM qui est globalisée pour l'ensemble du personnel du CPAS depuis la réforme des points APE. Cette subvention s'élève pour l'ensemble du personnel à 668.961,64 € et on peut considérer que 84, 25% de cette subvention est rattachée au personnel de la MRS.

Madame HUBERTY voudrait poser une question liée aux mesures prises par le gouvernement au niveau des limitations des allocations de chômage. Elle demande si on sait combien de personnes sont touchées dans la commune.

Monsieur WANTEN indique qu'il est difficile de déterminer, parmi les personnes exclues du chômage, qui aura droit ou non au revenu d'intégration sociale (RIS). Il rappelle que pour l'attribution du RIS, on tient compte de l'ensemble des revenus du ménage. Il pense cependant que cette réforme va engendrer un excédent de travail au CPAS à un moment donné car les personnes concernées par l'exclusion viendront frapper à la porte du CPAS.

Madame HUBERTY demande si on a prévu l'engagement de personnes supplémentaires pour faire face à ce surcroît de travail.

Monsieur WANTEN pense qu'il va y avoir un effet retard. Il ajoute que le gouvernement veut étaler la mesure. Il suppose qu'on va vraiment avoir des chiffres précis en fonction des départs des courriers aux personnes.

Madame HAIDON déclare que l'Union des Villes et des Communes dit que ce seront les communes rurales qui seront les plus impactées du point de vue des subsides. Elle rappelle qu'une grosse partie du financement du CPAS provient de la commune et voudrait savoir si on a déjà une estimation de l'impact que cette mesure aura sur la dotation communale octroyée au CPAS.

Madame LHOMME répond qu'on va essayer de maintenir l'augmentation de la dotation à 3%, ce qui correspond à ce qu'on fait actuellement, mais qu'on va quand même constituer une

provision en modification budgétaire grâce au résultat du compte. Elle ajoute qu'on dispose déjà de provisions.

Madame HAIDON fait remarquer que le budget communal ne sera pas extensible à volonté et que ce que nous dépensons pour aider le CPAS, la zone de police, les zones de secours, ..., ne sera pas disponible pour faire des réalisations communales, comme développer des projets pour les citoyens, ou alors il faudra vendre son patrimoine, les bijoux de famille pour récupérer quelques pièces de monnaie.

Madame HAIDON déclare que les mesures prises tant par le fédéral que par le niveau régional entraînent des difficultés pour les travailleurs, les ménages monoparentaux, ... Elle voudrait savoir ce qu'on a constaté au niveau de la progression de l'aide sociale en 2024 afin d'avoir une idée de ce qui nous attend pour 2025.

Madame LHOMME indique que les chiffres sont assez stables, qu'on ne constate pas vraiment d'augmentation des RIS, des demandes d'aide sociale.

Madame HAIDON fait référence au Profil de santé établi chaque année par la province de Liège. Elle déclare que ce rapport des indicateurs qui sont quand même assez préoccupants pour Saint-Georges et qu'inévitablement, il y a des services à développer et des aides à apporter à pas mal de personnes. Elle sait que le CPAS ne va pas tout résoudre mais pense qu'à un moment, il faut que nous puissions prévoir l'imprévisible et savoir vers quoi on va, que ce soit d'un point de vue du bien être humain, de l'accompagnement humain mais aussi financier.

Monsieur le Bourgmestre répond avoir eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur une étude et qu'il a observé qu'il y avait des paramètres qui auraient dû être pris en compte et qui ne l'étaient pas. Il trouve que c'est vraiment très difficile de voir clair à l'heure actuelle.

Madame HAIDON déclare que le personnel du CPAS fait un excellent travail d'accompagnement, mais que pour le bien-être de ces agents, il faut pouvoir prévoir une éventuelle surcharge de travail.

***Madame KELLECI, Présidente du CPAS, s'est retirée de la séance pendant l'examen des comptes et le vote sur ceux-ci.***

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 ter de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le Compte doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les Comptes annuels du CPAS de l'exercice 2024 arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 27/08/2025 ;

Vu que ces Comptes ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune ;

Vu le rapport annuel établi par la Directrice financière du CPAS et communiqué au Conseil communal ;

Considérant que les Comptes sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Les Comptes annuels de l'exercice 2024 du CPAS de SAINT-GEORGES, votés en séance du Conseil de l'Action sociale du 27 août 2025, **sont approuvés** comme suit :

**Résultat budgétaire de l'exercice**

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Service ordinaire :      | 126.326,34 € |
| Service extraordinaire : | -83.462,87 € |
| Total général :          | 42.863,47 €  |

**Résultat comptable de l'exercice**

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Service ordinaire :      | 164.387,20 € |
| Service extraordinaire : | -83.462,87 € |
| Total général :          | 80.924,33 €  |

**Article 2 :**

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

Madame KELLECI rentre en séance.

**5. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Budget de l'exercice 2026. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 12 août 2025 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 18 août 2025, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 25 août 2025 et parvenu au Collège communal le 25 août 2025 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans remarque ni correction ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2026 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

|            |            |
|------------|------------|
| Recettes : | 5.888,00 € |
| Dépenses : | 5.888,00 € |
| Excédent : | 0,00 €     |

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SUR-LES-BOIS ;

Par 14 voix pour et 4 abstentions de Mesdames HAIDON, ETIENNE, THIRY et Monsieur DETAILLE (groupe PROJETS CITOYENS) :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 12 août 2025 comme suit :

- Récapitulation des résultats :

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Recettes totales :             | <b>5.888,00 €</b> |
| Dépenses totales :             | <b>5.888,00 €</b> |
| Excédent :                     | <b>0,00 €</b>     |
| Dotation communale ordinaire : | <b>4.409,02 €</b> |

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**6. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Budget de l'exercice 2026. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 02 septembre 2025 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 04 septembre 2025, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sous réserve des corrections suivantes :

- *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 27.993,70 € doit être ramenée à 27.634,87 € pour maintenir l'équilibre du budget ;*
- *Recettes : article 20 : « Excédent présumé de l'exercice courant » : la somme de 856,45 € doit être ramenée à 0,00 € (il n'y a pas d'excédent présumé – cf. D52) ;*
- *Dépenses : article 52 : « Déficit présumé de l'exercice courant » : il faut inscrire un montant de 1.033,35 € au lieu de 2.248,63 € (erreur de calcul du résultat présumé – voir tableau repris dans l'arrêté du Chef diocésain du 11/09/2025) ;*

Considérant que le budget pour l'exercice 2026 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

- Recettes : 52.512,99 €
- Dépenses : 52.512,99 €
- Excédent : 0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT- GEORGES ;

Par 14 voix pour et 4 abstentions de Mesdames HAIDON, ETIENNE, THIRY et Monsieur DETAILLE (groupe PROJETS CITOYENS) :

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 02 septembre 2025, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :
  - Recettes : 52.512,99 €
  - Dépenses : 52.512,99 €
  - Excédent : 0,00 €Dotation communale ordinaire : 27.993,70 €  
Dotation communale extraordinaire : 0,00 €
- Rectifications :
  - *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 27.993,70 € doit être ramenée à 27.634,87 € pour maintenir l'équilibre du budget ;*
  - *Recettes : article 20 : « Excédent présumé de l'exercice courant » : la somme de 856,45 € doit être ramenée à 0,00 € (il n'y a pas d'excédent présumé – cf. D52) ;*
  - *Dépenses : article 52 : « Déficit présumé de l'exercice courant » : il faut inscrire un montant de 1.033,35 € au lieu de 2.248,63 € (erreur de calcul du résultat présumé – voir tableau repris dans l'arrêté du Chef diocésain du 11/09/2025) ;*
- Récapitulation des résultats après réformation :
  - Recettes totales : **51.297,71 €**
  - Dépenses totales : **51.297,71 €**
  - Excédent : **0,00 €**
  - Dotation communale ordinaire : **27.634,87 €**
  - Dotation communale extraordinaire : **0,00 €**

#### **Article 2 :**

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**7. SPW Service public – Mise en œuvre d'un droit de tirage – Accord Tax On Pylons**  
**III. Ratification de la décision du Collège communal du 05/08/2025.**

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une démarche relative à la mise en œuvre d'un droit de tirage qui porte le nom de « accord Tax on pylons 3 ». Il rappelle que la taxe sur les pylônes n'a jamais pu être mise en œuvre en raison notamment des recours introduits par les opérateurs de communication et qu'un accord a vu le jour avec les opérateurs sous la forme d'un droit de tirage régional à hauteur de 15 millions d'euros. Le droit de tirage est accordé à la double condition suivante :

- Le pouvoir local a manifesté son intérêt pour le 15 octobre.
- Aucune taxe sur les pylônes n'est levée pour les exercices 2025, 2026, 2027.

Les pouvoirs locaux qui respectent ces deux conditions pourraient bénéficier d'un montant forfaitaire maximum de 60000€ pour différentes opérations reprises à l'article 2 de la délibération.

Madame HAIDON indique avoir lu la délibération ainsi que la circulaire. Elle voudrait savoir quels sont les projets envisagés par le collège communal.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à ce stade, on n'a aucune visibilité sur ce qu'on va nous imposer. Il déclare qu'il vient de citer les axes qui sont encouragés.

Madame HAIDON déclare que si elle saisit bien, ce n'est pas le collège qui va décider par exemple de prioriser la cybersécurité par rapport à un projet communal.

Monsieur le Bourgmestre donne les priorités communales qui sont :

- Le VPN : amélioration du système actuellement en place, notamment pour les connexions en télétravail.
- L'audit cyber : vérifier la sécurité actuelle, repérer les faiblesses et les corriger.
- Les plans de continuité et de reprise : prévoir comment l'administration peut continuer à fonctionner ou redémarrer après un incident.
- Formations : cyber ou autres pour les agents communaux, adaptées aux besoins de la commune et à la directive NIS2.

Madame HAIDON déclare que dans les possibilités offertes, il y a le fait de la dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques. Elle estime que les démarches numériques entre l'administration communale et les citoyens sont une avancée mais qu'il ne faut pas oublier une partie de la population qui n'a pas les moyens les

connaissances pour pouvoir se servir du numérique. Elle demande si on ne pourrait pas envisager, même si ce n'est pas financé par ce droit de tirage, d'aider les gens par la mise en place d'infrastructures qui permettent l'apprentissage du numérique pour certaines personnes ou de créer des zones où certaines personnes qui ont des connaissances informatiques mais qui ne disposent pas du matériel, pourraient se connecter.

Monsieur le Bourgmestre répond que concernant les permis d'urbanisme, c'est très souvent un architecte qui trace les plans, qui par conséquent les envoie vers le service Cadre de vie, mais que par ailleurs, il est clair que si quelqu'un vient pour ce qu'on appelle un petit dossier sans architecte, le service apportera son aide.

Madame HAIDON pense qu'il faudrait pouvoir développer un projet communal : elle indique qu'on parle de phishing, de différentes attaques dans différents établissements et pouvoirs publics, que l'éducation à ces phénomènes doit faire partie d'un projet à développer même s'il ne rentre pas dans le droit de tirage car il ne faut laisser personne sur le chemin.

Monsieur le Bourgmestre reprend l'exemple de la dématérialisation des permis et signale que dans un premier temps, des communes-pilotes situées dans le Brabant wallon vont tester le système afin d'en tirer le positif et le négatif afin d'apporter des correctifs.

Madame HAIDON tient à ce qu'on n'oublie pas l'humain. Elle ajoute qu'elle regrette qu'il s'agisse d'une ratification mais que vu l'importance de ce dossier, notamment le volet protection des données, il confirmera la décision du collège communal.

Madame THIRY demande si actuellement, il n'y a pas d'obligation de décider de ce que l'on va faire.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit aujourd'hui uniquement de manifester son intérêt pour le droit de tirage.

Madame THIRY demande si le conseil communal sera averti des choix qui seront faits.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 05/08/2025 établie selon le modèle fourni par le SPW et reproduite ci-après :

*"Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23, 12°/L2212-48 ;*

*Vu la circulaire du 19/12/2024 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;*

*Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens ;*

*DECIDE :*

*Article 1er : D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;*

*Article 2 : De manifester son intérêt pour le(s) dépense(s) éligible(s) suivante(s) :*

*CATEGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance*

*Audits, outils et formations en cybersécurité ;*

*Adoption de services de confiance ;*

*CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :*

- *Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;*
- *Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;*
- *Processus RH digitalisé ;*

*CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :*

- *Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;*
- *Accompagnement IA et formations IA secteur local ;*

*CATEGORIE 4 :*

- a) *Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.*

*Article 3 : De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.*

*Article 4 : De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part.*

*Article 5 : De charger l'administration de la notification et de l'exécution de la présente décision."*

*Vu que l'adhésion à ce droit de tirage a pour but de soutenir la digitalisation des pouvoirs locaux en vue de se mettre en conformité avec les obligations européennes en la matière ;*

*Attendu qu'un financement régional forfaitaire maximal de 60.000 € est estimé pour chaque pouvoir local, que les montants attribués aux pouvoirs locaux ayant manifesté leur intérêt sont toutefois susceptibles d'être ajustés en fonction du montant annuel final perçu par les opérateurs de télécommunication (accord TOPIII) ;*

*Attendu que, conformément à la circulaire du SPW, l'adhésion au droit de tirage devait être introduite pour le 15/10/2025 à minuit par le biais d'une délibération du Collège communal, que ladite décision a été transmise au SPW et que ce dernier sollicite maintenant une ratification du Conseil communal ;*

A l'unanimité :

RATIFIE la délibération du Collège communal du 05/08/2025.

**8. RCA - Part non subsidiée des travaux d'économie d'énergie à réaliser à la piscine dans le cadre du contrat de performance énergétique (CPE). Garantie d'emprunt. Révision de la délibération du 16/11/2023.**

Madame HAIDON tient à souligner que cet investissement permettra des économies d'énergie et des économies financières et précise que cet investissement a été réfléchi par le Conseil d'administration de la RCA.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le projet de rénovation énergétique de la piscine communale de Saint-georges sur Meuse ;

Vu la délibération de la Régie Communale Autonome concernant l'adoption des exigences de projet des projets en contrat de performance énergétique (CPE) ;

Vu l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » dans le cadre du Plan national pour la Reprise et la Résilience (PNRR) ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre en charge du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, Monsieur DOLIMONT, en date du 18 octobre 2023 concernant l'actualisation du planning suivant :

- Octroi des accords de principe : novembre 2022
  - Dépôts des dossier techniques : 31 décembre 2023
  - Dépôt des dossiers d'attribution et ordre de commencer les travaux : 30 juin 2024
  - Fin des travaux et réception provisoire : 31 décembre 2025
  - Transmission du dossier de liquidation : 31 mars 2026
  - Transmission des consommations énergétiques : 2027 à 2031
- Pour un projet d'un montant évalué en 2022 à 513.565,98 € subsidié à hauteur de 377.860 € pour une économie d'énergie de minimum 35 % ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 19 septembre 2023 relatif à l'octroi d'une subvention aux 85 lauréats dans le cadre du projet « n°58 – Appel à projet 2021 – Rénovation énergétique des infrastructures sportives » du Plan national pour la Reprise et la Résilience ;

Vu le courrier du 03/05/2024 du SPW Infrastructures marquant son accord sur le dossier technique rentré par la RCA et donc sur l'octroi d'un subside de 377.859,50 €HTVA ;

Vu que l'investissement s'élève à la somme de 980.666,11 €HTVA, que le subside est de 377.859,50 €HTVA, que dès lors la part à charge de la RCA est de **602.806,61 €HTVA** ;

Considérant par conséquent que la garantie d'emprunt consentie par la Commune à la RCA s'élève à la somme de 602.806,61 €HTVA ;

Revu sa délibération du 16/11/2023 afin de préciser le montant de l'emprunt à garantir ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

De s'engager à garantir :

- L'emprunt du montant de **602.806,61 €HTVA, d'une durée de 20 ans**, contracté par la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES S/M pour financer le montant non subsidié des travaux d'économie d'énergie à réaliser à la piscine communale dans le cadre du contrat de performance énergétique (CPE).

**9. Marché de services financiers d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires 2025 - Approbation du règlement de consultation.**

Monsieur WANTEN explique que le point concerne l'approbation d'un règlement de consultation par rapport au financement des dépenses à l'extraordinaire. Il rappelle que lors de l'approbation du budget 2025, il avait expliqué pour différents investissements comment ils allaient être financés, et que dès lors, il faut recourir à l'emprunt pour un montant global de 1.915.874,52 €. Il énumère les divers investissements concernés par cet emprunt, repris à la page 2 du règlement de consultation.

Madame THIRY voudrait un éclaircissement au sujet du financement des travaux du local 4470. Elle suppose que la commune a avancé les fonds et que l'emprunt sert à renflouer les caisses.

Madame LHOMME, Directrice financière, indique qu'il s'agit en fait d'une reconstitution de trésorerie.

Madame HAIDON, concernant le bâtiment commercial rue Joseph Wauters, 48, voudrait savoir quelles sont les avancées. Elle sait que le bâtiment est acheté mais demande quel est le devenir envisagé.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on attend un retour des occupants actuels afin de savoir ce qu'ils souhaitent : occuper un plus grand espace, changer d'espace, acheter une partie du bâtiment, ...

Madame HAIDON suppose que cela fera l'objet d'une décision du conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela l'étonnerait, vu les montants.

Madame DAEMS, Directrice générale, explique que tout dépendra du montant, en vertu de la délégation de compétence octroyée au collège communal, toute vente inférieure à 30.000 € est de la compétence du collège communal et au-delà, de la compétence du conseil communal.

Madame HAIDON rappelle que ce bâtiment a été acquis au montant de 450.000 € et ose espérer qu'on ne va pas vendre une partie pour moins de 30.000 €.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de procéder à une mise en concurrence dans le cadre de la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires,

Considérant qu'il est utile de préciser que cet appel ne rentre pas dans le cadre de la législation sur les marchés publics mais qu'il se base sur ses principes,

Considérant le règlement de consultation de marché relatif au « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits du budget 2025 » établi par le Service des Finances ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2024 approuvant le budget communal 2025 de la commune de St-Georges s/M,

Considérant que les travaux, services et fournitures doivent notamment être financés par emprunts dont le montant global estimé s'élève à 1.915.874,52 € et que le montant indicatif des intérêts sur une période de 48 mois est estimé à 172.926,68 €,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit budget 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 septembre 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le règlement de consultation de marché relatif au « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits du budget 2025 » établi par le Service des Finances ;.

Les conditions sont fixées comme prévu au règlement de consultation..  
Le montant estimé s'élève à 172.926,68 €.

Article 2 :

De financer les dépenses à intervenir par le crédit inscrit au budget ordinaire.

**10. Comptabilité communale – Situation de caisse pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025. Communication.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025, dressé en date du 12/09/2025 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

**11. Comptabilité communale. Arrêté ministériel wallon du 19/08/2025 d'approbation des modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025. Communication.**

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel wallon du 19/08/2025 portant sur la l'approbation des modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025.

**POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS PAR LE GROUPE PROJETS CITOYENS :**

**1. Travaux de chauffage et plus précisément liés au sectionneur électrique de sécurité de l'église de la Mallieue. – Demande d'information.**

Monsieur le Bourgmestre relate que le 14/03/2025, un appel d'offre a été lancé avec 6 entreprises consultées, qu'aucune réponse n'est parvenue, que le 29 avril 2025, un nouvel appel avec consultation de 11 entreprises dont 2 de Saint-Georges a été relancé, à nouveau sans réponse. Il signale que l'on va relancer un troisième appel.

**2. Réfection voirie : Constat d'une partie de trottoir endommagé. – Demande d'intervention.**

Madame HUBERTY signale un trou au niveau du trottoir rue Eloi Fouarge, à proximité du Carrefour Market, elle dispose de photos qu'elle peut envoyer. Elle demande qu'on procède à la réparation.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord.

**3. Mobilité : Problème de stationnement récurrent rue Joseph Wauters lors des matchs de foot. – Demande d'intervention.**

Monsieur UMMELS fait part de problèmes récurrents de mobilité, de stationnement rue Joseph Wauters lors des matchs de foot. Il suppose que le club demande que la rue soit évacuée pour que les cars passent, or, parfois il n'y a pas de cars mais les riverains sont quand même obligés de déplacer leur véhicule. Il demande si on ne pourrait interpeller le club à ce sujet afin qu'il propose des solutions, des alternatives.

Madame HAIDON déclare comprendre que pour la sécurité de certains matchs, les visiteurs doivent être amenés à l'entrée de la plaine de jeu, ce qui n'empêche que les cars ne sont pas obligés de rester dans la rue pendant la durée du match et pourraient très bien aller se garer ailleurs, par exemple place Douffet, ce qui permettrait aux riverains de pouvoir se stationner. Elle signale que les cars déchargent les supporters hors places de stationnement et que dès lors, ils peuvent faire de même pour les reprendre, que le trajet place Douffet, rue Joseph Wauters ne prend que quelques minutes. Elle ajoute que la majorité des riverains de la rue Joseph Wauters y habitent depuis des dizaines d'années et ne se sentent plus chez eux. Elle estime qu'il va falloir trouver des solutions pour la rue cette rue, que ce soit d'un point de vue sécurité, que ce soit d'un point de vue nuisances sonores et autre.

Monsieur le Bourgmestre prendra langue ainsi que Monsieur WANTEN, Echevin des sports, avec les instances du football.

Madame HAIDON estime que ce serait vraiment très agréable pour les riverains de trouver une solution, aussi d'ailleurs pour la présence de déchets après les matchs. Elle ajoute qu'elle supporte le club depuis des années, qu'elle y a travaillé bénévolement mais qu'il faut à un certain moment trouver un équilibre pour le bien-être de chacun.

#### **4. Mobilité : Problématique du stationnement rue Reine Astrid. – Demande d'intervention.**

Monsieur Stacy LEJEUNE sait qu'on tient compte du règlement de police en vigueur interdisant le stationnement sur l'espace privé, ce qui est une bonne chose pour la sécurité de la population mais en même temps, il signale que toutes nos voiries ne sont pas conçues de manière adaptée. Il fait remarquer que depuis l'entrée du tronçon de la rue du Parc en face de l'ancien magasin Pauly jusqu'au boulevard des Combattants, le croisement avec le bus par exemple est compliqué et qu'il faut parfois que des véhicules montent sur le trottoir, ce qui engendre un risque d'insécurité élevé pour les usagers faibles de la voirie. Il prend l'exemple, d'une personne, d'un enfant qui va sortir précipitamment de son de son habitation, et pour lequel c'est quasi l'accident assuré. Il trouve que le trottoir étant assez large d'un côté, on pourrait envisager d'autoriser le stationnement deux roues sur le trottoir avec placement d'une signalisation adéquate, comme c'est par exemple le cas rue du Centre, ce qui permettrait de ne pas léser le passage des piétons, faciliterait le stationnement et la circulation des véhicules.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela risque d'être compliqué vu les nouvelles règles qui vont entrer en vigueur en septembre 2026.

Monsieur Stacy LEJEUNE déclare que cela risque alors aussi d'être problématique rue du Centre.

Monsieur le Bourgmestre répète que c'est difficile de prendre attitude dans l'immédiat, parce que comme on l'a déjà dit ici autour de la table, il y a de nouvelles règles à l'horizon de septembre 2026 pour les différentes problématiques et aménagements de voirie, qu'on dispose de l'arrêté qui a été adopté mais pas de ce qui se décline à partir de l'arrêté, de ce qu'on peut réellement mettre en œuvre. Il ajoute qu'il faut aussi que cela permette le passage des PMR mais que cela n'empêche pas de réfléchir à la question soulevée par Monsieur LEJEUNE.

**5. Services communaux liés au nettoyage des rigoles et au débouchage des avaloirs. – Demande d'information.**

Madame THIRY indique qu'il s'agit d'une question générale liée aux services communaux afférents au nettoyage des rigoles et au débouchage des avaloirs. Elle déclare qu'en tant que citoyen, propriétaire, locataire ...de propriétés, on a des devoirs, on doit entretenir notre trottoir (neige, verglas, déchets, ...) mais que d'un autre côté, les services communaux doivent nettoyer les rigoles, curer les avaloirs. Elle voudrait savoir s'il y a un protocole qui est de mise pour ce type de service : à savoir, est-ce que le curage des avaloirs, une fois effectué, on passe avec le camion qui nettoie les rigoles ou inversement, s'il y a un planning établi. Elle demande si un passage du camion est par exemple automatique tous les ans ou s'il s'agit plutôt d'un passage quand on voit que les avaloirs sont bouchés. Elle pense aussi qu'il serait utile de prévenir les citoyens avant le passage pour empêcher le stationnement afin de pouvoir déboucher les avaloirs.

Monsieur le Bourgmestre est certain d'un passage annuel et croit même qu'il y a 2 passages par an mais le confirmera. Il déclare que les citoyens sont prévenus du passage des camions par le biais d'un toutes boîtes et que cela s'effectue par tronçons.

Madame THIRY est étonnée car elle n'est pas prévenue dans sa rue.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a 2 types d'interventions : les interventions qui sont planifiées et pour lesquelles on prévient les riverains pour pouvoir passer avec les machines et les interventions exceptionnelles qui sont ponctuelles. Il ajoute qu'une alternative à la distribution d'un toutes boîtes est le placement d'un arrêté de police pour interdire le stationnement.

Monsieur MADANI déclare que dans le cadre du nettoyage des avaloirs, des communications à l'attention des citoyens, notamment par le biais du placement des panneaux "arrêtés de police", sont réalisées et que le cas échéant, un autre type de communication pourrait être réalisé si cela ne devait pas être suffisant.

Madame THIRY demande si le nettoyage avec le camion-brosse et le curage sont liés.

Monsieur le Bourgmestre fournira les renseignements lors du prochain conseil communal.

Madame THIRY remercie Monsieur le Bourgmestre en indiquant qu'elle a été déçue de voir passer le camion devant chez elle et ne pouvoir s'arrêter pour procéder au nettoyage-curage, en raison de voitures en stationnement.

6. **Gestion du paysage : Corridors écologiques - Utilisation de l'outil trames vertes et bleues au sein des plans urbanistiques. Pour ce point, nous demandons un vote impliquant la délibération du conseil communal pour l'utilisation de cet outil à des fins de création de corridors écologiques (couloirs) d'une part et pour une démarche de campagne de sensibilisation du citoyen d'autre part. – Demande de décision.**

Madame THIRY indique qu'à la suite de l'entretien qu'elle a eu avec Monsieur le Bourgmestre, ce point sera présenté lors du prochain conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h30.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.